



Danzsport Bettendref a.s.b.l.

Association sans but lucratif.

STATUTS

Entre les soussignés :

DONCEEL-SIEBENALLER Denise, gérante, luxembourgeoise,
5, rue Mëllebaach, 9351, Bastendorf;

DONCEEL Paul, employé privé, luxembourgeois,
5, rue Mëllebaach, 9351, Bastendorf;

LEBOUTTE-ADAM Francine, médecin, luxembourgeoise,
41, rue du château, 9353 Bettendorf;

LEBOUTTE Henri, médecin, belge,
41, rue du château, 9353 Bettendorf;

WIESEN-PANKRATZ Barbara, infirmière diplômée, luxembourgeoise,
13, Medernacherstroos, 9186 Stegen;

WIESEN Guy, technicien, luxembourgeois,
13, Medernacherstroos, 9186 Stegen;

il a été convenu de constituer, une association sans but lucratif, réglée
par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928, sur les a.s.b.l.

ART.1 Dénomination, Siège, Durée.

L'association porte le nom de « *Danzsport Bettendref* ». Son siège social
est fixé à Bettendorf, 41, rue du château, et sa durée est illimitée.

L'année sociale commence le 1er janvier et prendra fin le 31 décembre
de chaque année.

ART. 2 : Objet.

L'association a pour objet d'organiser des séances d'entraînement de danse de salon pour couples de danse et de défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres.

Elle peut s'associer à toute association ou groupement susceptible de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

ART.3 : Le nombre minimum des associés est fixé à quatre.

ART.4 : L'association se compose de membres actifs et protecteurs.

ART5. : Admission. Démission. Exclusion:

Peut devenir membre toute

Personne qui paye une cotisation annuelle et qui a été agréée par le conseil d'Administration.

Le membre démissionnaire signale sa démission par voie écrite.

L'exclusion d'un associé est prononcée par l'AG, au moins à la majorité des 2/3 des voix, en cas de motifs graves, tels que violation des statuts, actes ou omissions portant gravement atteinte à la considération et aux intérêts de l'Association.

ART.6 : Administration:

Les organes de l'association sont l'Assemblée Générale (AG) et le conseil d'Administration (CA).

ART.7 : Assemblée Générale:

Elle comprend tous les associés, mais seuls les membres actifs majeurs ont droit de vote. Une participation à au moins 1/5 des entraînements annuels, définit le membre actif. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, à l'exception des cas réglés par la loi ou les présents statuts. En cas d'égalité des voix, la décision appartient à celui qui préside.

L'AG se réunira au moins une fois par an sur convocation écrite, mentionnant l'ordre du jour, dressée au moins 14 jours à l'avance à chaque associé actif, à la diligence du CA ou à la demande écrite d'au moins 1/5 des associés actifs dans un délai de 2 mois maximum après la réception de la demande par le CA.

Les procès-verbaux des AG, signés par deux membres du CA, sont réglés

dans un registre spécial qui est conservé au siège de l'association.

Tous les associés peuvent en prendre connaissance. Il sera adressé à chaque membre par voie email.

L'AG est compétente pour effectuer des modifications de statuts, la nomination et la révocation des administrateurs et réviseurs, l'exclusion

d'associés, la fixation des cotisations annuelles, l'approbation des budgets et comptes, la dissolution de l'association, l'adhésion à d'autres associations et fédérations et, en cas de dissolution, l'affectation de son

patrimoine dans un but correspondant le plus à l'objet en vue duquel elle a été créée, et pour la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.

ART 8 : Conseil d'Administration:

Le CA se comporte du président, et d'au moins deux autres membres couvrant les postes de vice-président, secrétaire, trésorier et consultants. Les membres du CA sont nommés par l'AG pour la durée d'une année parmi les membres actifs majeurs. Tous les membres du CA sont rééligibles.

Le CA se réunit sur convocation du président ou sur demande d'au moins

1/5 de ses membres. Les réunions du CA sont dirigées par le président, en son absence, par le vice-président ou un délégué du président. Le CA se réunit selon les besoins. Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Il faut que la majorité de ses membres soit présente. S'il y a parité des voix, celle de celui qui préside est prépondérante.

L'Assemblée est valablement engagée par la signature du président et d'un membre du CA.

La signature seule du trésorier est valable pour les opérations financières décidées par le CA. Sur demande du CA, le trésorier est obligé de présenter les comptes à tout moment.

Les procès-verbaux des réunions du CA sont dressés par le secrétaire, et signés par le secrétaire et le président, ou leurs remplaçants, respectivement délégués. Ils seront adressés à tous les membres par courriel.

Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui intéressent l'association sous réserve toutefois des objets énumérés par la loi.

L'adresse de l'association est décidée par le CA, et correspond à l'un des membres du CA.

Des règlements intérieurs peuvent être arrêtés par le CA et doivent être affichés au lieu de rencontre habituel des membres de l'association.

ART.9 : Cotisation et Dons:

Les montants des cotisations sont fixés par l'AG.

L'Association est habilitée à recevoir des dons en nature et en espèces.

ART.10 : Tenues des comptes:

Les comptes sont arrêtés chaque année au 31 décembre et soumis à l'AG. Les comptes seront contrôlés par deux réviseurs de caisse désignés par l'AG. Ils ont pour mission de contrôler la conformité des comptes présentés par le CA avec les écritures et les pièces comptables du trésorier et d'en rédiger procès-verbal.

Art.11 : Modification des statuts:

L'AG peut modifier les statuts dans les conditions prévues par la loi du 2 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Un exemplaire des statuts et des règlements internes devra être remis à chaque nouveau membre actif.

ART.12 : Cas non prévus et composition du CA :

Tous les cas non prévus par les présents statuts, les règlements intérieurs, ou par la loi susmentionnée, seront tranchés par l'AG.

Les soussignés réunis en AG,

Président, Paul DONCEEL

Trésorier et Vice-Président, Guy WIESEN

Secrétaires, Francine et Henri LEBOUTTE

Membre, Denise DONCEEL-SIEBENALLER

Membre, Barbara WIESEN-PANKRATZ

Fait et passé à Bettendorf, le 15 mai 2013

Enregistré le A